

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 10 juin 2020**

**Délibération n° 2020/228**

**SCHEMA DIRECTEUR DU RER B SUD  
CONVENTIONS DE FINANCEMENT POUR LA  
FINALISATION DES TRAVAUX DE VOIES DE GARAGES  
SUR LE RER B À  
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16 et R. 1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 20-1, ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** le dossier de Schéma directeur du RER B au sud approuvé par délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2013/172 du 10 juillet 2013 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2017/144 du 22 mars 2017 relative à l'approbation du schéma de principe de l'opération de création de voies de garages à Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;
- VU** la délibération n° 2019/225 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 2 juillet 2019 approuvant l'avant-projet et la convention de financement pour les études et les premiers travaux de création de voies de garages à Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;
- VU** le rapport n° 2020/223 à 230 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 4 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la convention de financement relative à la finalisation des travaux de création de voies de garages sur le site de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse du RER B ;

**ARTICLE 2** : demande à la RATP, maître d'ouvrage de la création des voies de garages de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à leur réalisation d'ici à la livraison des premiers matériels MING du RER B dès 2025 ;

**ARTICLE 3** : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



--- Valérie PÉCRESSE